

## APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI)

Mise en œuvre d'un projet stratégique de développement  
des ports de Vienne-Sud Salaise/Sablons  
et Portes-lès-Valence



Madame, Monsieur,

Conscientes de l'importance de leur rôle en matière de transition énergétique, de soutien aux modes de transport massifiés, de développement durable, d'aménagement du territoire et de garantie d'égalité des usagers aux services portuaires, les CCI de la région Auvergne-Rhône-Alpes ont décidé de préparer ensemble le renouvellement des sous-concessions de la Compagnie Nationale du Rhône pour les ports de Vienne-Sud Salaise/Sablons et Portes-lès-Valence.

Ensemble, elles ont décidé de créer une société faîtière rassemblant toutes les CCI de la région, pour que chacune d'entre elles puisse mobiliser ses ressortissants et notamment les chargeurs en faveur du développement des transports fluviaux et ferroviaires.

Ensemble, elles ont décidé de répondre au futur renouvellement des sous-concessions des ports de Vienne-Sud Salaise/Sablons et Portes-lès-Valence, en associant pour chaque port les compétences :

- de la société faîtière précitée ;
- de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale concernée par le port ;
- d'un ou de plusieurs partenaires privés susceptibles de participer au développement des ports.

Ensemble, elles ont décidé de lancer le présent Appel à Manifestation d'Intérêt : celui-ci vise à permettre à tous les professionnels intéressés de prendre connaissance des orientations retenues par les CCI de la région Auvergne-Rhône-Alpes, et, s'ils le souhaitent, d'engager des discussions permettant d'aboutir à une candidature commune au renouvellement des sous-concessions de Vienne et de Valence.

En vous remerciant à l'avance des réponses que vous pourriez apporter à cette consultation, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de nos sentiments les plus cordiaux.

**Le Président de la  
Chambre de Commerce  
et d'Industrie  
Nord Isère**



**Christophe CARRON**

**Le Président de la  
Chambre de Commerce  
et d'Industrie  
Régionale Auvergne-  
Rhône-Alpes**



**Philippe GUERAND**

**Le Président de la  
Chambre de  
Commerce et  
d'Industrie de la Drôme**



**Alain GUIBERT**

## SOMMAIRE

I Introduction : qu'est-ce qu'un AMI .....	4
II Les ports de Vienne-Sud Salaise/Sablons et de Portes-lès-Valence .....	4
2-1 Vienne-Sud Salaise/Sablons .....	4
2-2 Portes-lès-Valence .....	7
III L'organisation proposée .....	8
3-1 La société faîtière .....	8
3.2 Le sous-concessionnaire envisagé.....	9
3.3 Le calendrier de mise en place de la nouvelle organisation.....	10
IV Le déroulement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt .....	11
4.1 Dossier de réponse à l'AMI .....	11
4.2 Calendrier indicatif.....	11
4.3 Renseignements complémentaires .....	11
4.4 Absence d'indemnisation .....	12
4.5 Respect de la confidentialité .....	12

## I INTRODUCTION : QU'EST-CE QU'UN AMI

Le présent Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) ne constitue ni un appel public à concurrence, ni une consultation au sens des marchés publics. Il a pour objectif de préparer la consultation qui devrait être lancée par la Compagnie Nationale du Rhône dans le cadre du renouvellement des sous-concessions des ports de Vienne-Sud Salaise/Sablons et Portes-lès-Valence.

L'objet du présent AMI est :

- de permettre aux opérateurs susceptibles d'être intéressés de prendre connaissance d'une première série d'éléments sur les ports de Vienne-Sud Salaise/Sablons et Portes-lès-Valence, et de manifester leur intérêt éventuel pour ces sous-concessions ;
- de recueillir les éventuelles remarques, observations et propositions des professionnels du secteur sur ce projet qui permettront d'enrichir les réflexions des CCI ;
- d'identifier les partenaires potentiels susceptibles de créer avec les CCI des sociétés chargées du développement des ports ;
- d'engager avec les partenaires intéressés des discussions en vue de créer un groupement susceptible de répondre à la consultation qui sera lancée par la CNR.

Les entreprises intéressées par cette opportunité sont invitées à se manifester dans les conditions exposées ci-après.

## II LES PORTS DE VIENNE-SUD SALAISE/SABLONS ET DE PORTES-LÈS-VALENCE

### 2-1 Vienne-Sud Salaise/Sablons

Situé avenue du port à Salaise-sur-Sanne, le port est exploité par la CCI Nord Isère dans le cadre d'une sous-concession attribuée par la CNR en 1987 et venant à échéance fin 2023.

Au cœur de la région Auvergne-Rhône-Alpes, le port de Vienne-Sud Salaise/Sablons est une plateforme logistique multimodale eau / fer / route, sur l'axe fluvial Rhône-Saône. Ce port est le premier port marchand de la région après Lyon, et le seul port de l'Isère.



## L'arrière-pensée naturelle du port concerne les territoires des CCI Nord Isère, Lyon Métropole, Savoie, Haute-Savoie et de l'Auvergne.

Les clients utilisateurs du port sont des entreprises traditionnelles telles que la chimie et l'agroalimentaire, le textile, les équipements électriques et électroniques. Des PME PMI et des grands groupes se développent à proximité aux côtés de centres de recherches et d'entreprises de services à forte valeur ajoutée comme la logistique et le commerce.

Depuis plus de 30 ans, la plateforme logistique multimodale de Vienne-Sud Salaise/Sablons, combine investissements et innovations pour proposer plus qu'une simple offre de transport de port à port. Ces différentes évolutions lui permettent de se positionner comme une plateforme multimodale complète : eau - fer - route - stockage - manutention. Avec près de 10 millions d'investissements réalisés ces dernières années pour en faire un équipement compétitif, moderne et performant, la plateforme logistique multimodale de Vienne-Sud Salaise/Sablons est un acteur incontournable de la multimodalité.

Avec sa situation géographique privilégiée, carrefour des axes stratégiques d'échanges européens, la plateforme logistique multimodale de Vienne-Sud Salaise/Sablons regroupe les forces de la chaîne logistique. Elle déploie l'ensemble des outils et équipements permettant de répondre à l'ensemble des demandes de la supply chain : réception et expédition, stockage, préparation de commandes, gestion des stocks et opérations de traction...



Le port est une plateforme multimodale complète (eau fer route) de 11 hectares au cœur de Inspira, un site économique stratégique de 340 hectares :

- 650 m de quai ;
- 60 000 m<sup>2</sup> d'aires de stockage ;
- un silo de 12 400 T de capacité ;
- 8 km de voie ferrée.

### Le port bénéficie d'un atout exceptionnel, la plateforme Inspira.

La plateforme Inspira s'étend sur 340 hectares dédiés aux activités productives, dont 160 ha disponibles :

- Énergie ;
- Écotechnologie ;
- Matériaux ;

- Recyclage ;
- Chimie ;
- Industrie ;
- Distribution multimodale ;
- Économie circulaire ;
- Activités supports (transport-logistique, ingénierie, services aux entreprises...).

L'espace est structurant :

- 340 hectares de superficie totale, 160 hectares disponibles ;
- Grands tènements fonciers ;
- Implantation en bord de voies d'eau et ferroviaire ;
- Équipements mutualisés : restaurant, parkings...

Il est connecté et multimodal :

- 3,5 km de voies d'eau ;
- Embranchement ferroviaire direct sur la ligne Paris-Lyon-Marseille ;
- 2 min de l'A7 (sortie 12 Chanas). Accès direct vers Lyon, Marseille, Grenoble ;
- Réseau dense de pipelines permettant l'acheminement de produits gazeux aux industries.

Il est compétitif :

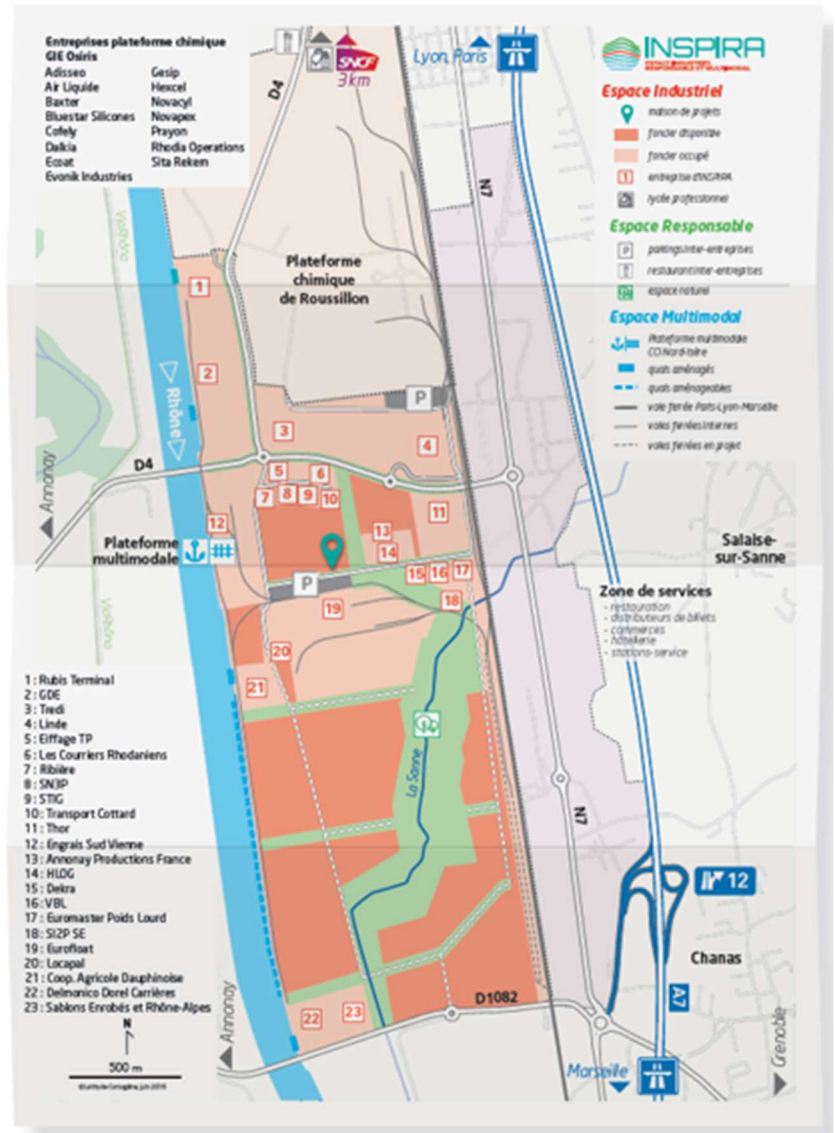
- Organisé avec la plateforme chimique de Roussillon ;
- Services industriels : pompiers industriels, laboratoires, inspections réglementaires ;
- Optimisation de flux de matières et d'énergies ;
- Activités supports.

Il est accueillant :

- Accompagnement personnalisé, solution d'implantation adaptée ;
- Association d'entreprises ;
- Certification ISO 14001 ;
- Main d'œuvre qualifiée et offre de formation avec le lycée professionnel des procédés ;
- Parc Naturel Régional du Pilat.

Il est écoresponsable :

- Basé sur l'économie circulaire ;
- Partenariat avec « be circle » ;
- Système de management environnemental et sociétal certifié ISO 14001.



## 2-2 Portes-lès-Valence

Exploitée par la CCI de la Drôme depuis 1978 dans le cadre d'une sous-concession de la Compagnie Nationale du Rhône arrivant à échéance en 2023, la plate-forme logistique quadri modale de Portes-lès-Valence (maritime, fluvial, ferroviaire, routier), située ZI la Motte, rue Louis Saillant 26 800 Portes-lès -Valence, propose un ensemble de services et prestations (manutention, stockage, préparation de commandes, traction ferroviaire) destinés aux entreprises :

- ▶ Chantier transport combiné fleuve/fer/route ;
- ▶ Connectivité immédiate RN7/A7/A49/A9.

Son implantation au cœur d'Auvergne-Rhône-Alpes, à proximité du Sud Isère, des deux Savoie et de la Suisse lui permet de desservir en direct les pays du bassin méditerranéen et du Proche-Orient par fluvio-maritime.

**Idéalement située au point de jonction de l'axe Rhône et de l'axe vers Grenoble**, la plate-forme bénéficie d'un accès autoroutier A7 et A49, d'une connexion directe avec les lignes ferroviaires Paris-Marseille et Valence-Grenoble. Elle est le débouché naturel de l'ensemble des Alpes et bénéficie de la proximité des 70 entreprises de la ZI la Motte.

**L'hinterland naturel du port de Valence va bien au-delà de de la Drôme et s'étend notamment à l'Ardèche et au bassin grenoblois.**

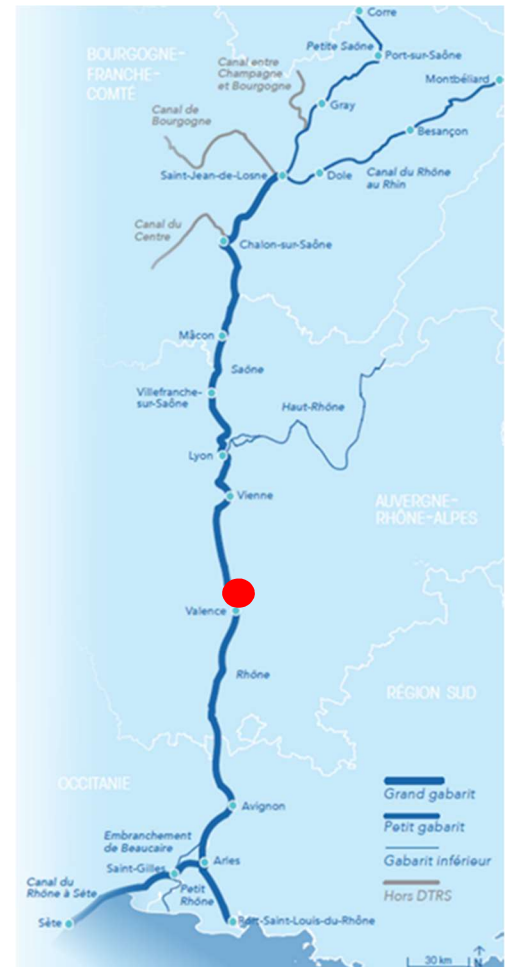
Une stratégie volontariste en matière de qualité de service (certification ISO 9001 pour tous les métiers) et d'investissements lui permet de participer au développement économique du sillon rhodanien et alpin.

La zone portuaire s'étend sur 41 hectares, dont le port lui-même, une zone industrielle, 9 hectares de zone d'entrepôts, notamment douaniers, un terminal céréalier, et un pôle « Bois ». Elle est centrée autour des 340 mètres de quai.

Le port a bénéficié en 2015 de travaux importants, notamment pour la chaussée longeant la voie ferrée et l'outil industriel existant permet un développement significatif de l'activité.

### Les services

- Chargement/ déchargement/ transbordement, avec possibilité de déchargement simultané de 3 navires ;
- Manutention de produits vrac ;
- Manutention de produits conditionnés ou palettes ;
- Brouettage ;
- Pesage sur pont bascule ;
- Mise en stock de produits conditionnés ;
- Gestion des stocks en transit sur le port ;
- Mise en stock de produits vrac ;
- Location de surfaces pour transit ;
- Manutention de colis lourds ;
- Manutention de conteneurs ;



- Mise en stock de conteneurs ;
- Traction ferroviaire sur l'ITE :
  - 4 km de voies ferrées ;
  - Wagons isolés ou trains complets.
- Mise à disposition d'une voie ferrée de stockage ;
- Service douanier ;
- Magasins et aires de dépôt temporaire ;
- Mise à disposition d'un linéaire de quai privatif.
- Zone conteneurisée
- Conseiller sécurité Matière Dangereuse

## III L'ORGANISATION PROPOSEE

### 3-1 La société faitière

Elle prendra la forme d'une société anonyme associant l'ensemble des 13 CCI de la région Auvergne-Rhône-Alpes et la CCIR.

Son rôle principal sera de soutenir le développement des ports en mobilisant les CCI en faveur du report modal :

- Promotion globale du report modal vers la voie d'eau et actions de promotion commune en complément de celles faites au sein de Medlink ;
- Mobilisation des entreprises du territoire de chaque CCI (chargeurs, opérateurs de transport, entreprises de distribution, logisticiens...) ;
- Création et animation de clubs de chargeurs ;
- Mobilisation du PIL'es (Pôle d'Intelligence Logistique Europe du Sud) ;
- Organisation d'évènements collectifs associant notamment les directeurs de port ;
- Contacts individuels et mobilisation des services des CCI d'appui aux entreprises, des conseillers à la mobilité ;
- Insertion des ports sur les sites internet des Chambres ;
- ...



La société faitière permettra également de renforcer la représentation des ports vis-à-vis de l'extérieur :

- Amélioration de la visibilité et mise en place d'une identité commune ;
- Amélioration de la capacité d'échanges et de lobbying avec les acteurs régionaux et nationaux ;
- Représentation commune auprès des tiers : coordination amont/aval systématique pour rechercher des positions communes dans les représentations /échanges avec les acteurs du monde fluvial : VNF, CNR, Medlink, autres ports, AFPI, GPMM ;
- Capacité à peser dans les décisions publiques ;
- Capacité à obtenir plus de subventions ;
- Recours aux financements européens et nationaux (BPI...) par une démarche collective.



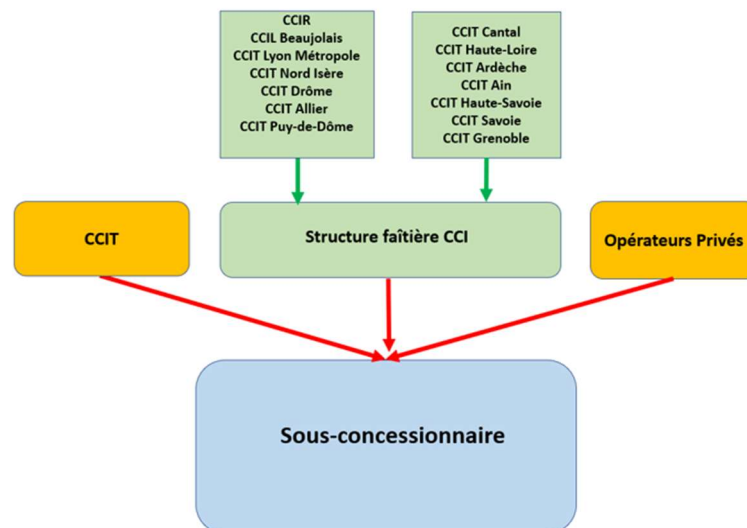
Elle visera enfin à renforcer les synergies entre les ports :

- Recherche de synergies en matière de personnel : formation, mutualisation des compétences ;
- Possibilité de mise à disposition de personnel ;
- Mise en place d'outils informatiques partagés ;
- Mise en œuvre de politiques « Qualité-Sécurité-Environnement » (QSE) homogènes ;
- Recherche de gisements d'économies par mutualisation des achats ;
- Politique commune en matière de matériel : vérification de la compatibilité des matériels de maintenance et autres, mutualisation des pièces de rechange... afin de diminuer les coûts et améliorer la disponibilité des pièces.

### 3.2 Le sous-concessionnaire envisagé

Le sous-concessionnaire prendrait la forme pour chaque port d'une société anonyme avec conseil d'administration, dont le capital serait détenu :

- Pour 10 % par la société faïtière ;
- Par le ou les opérateurs privés ;
- Par la CCIT concernée par le port.



**La répartition du capital entre CCIT et opérateur(s) privé(s) reste ouverte.**

Les statuts de la société définiront :

- L'objet social et la durée ;
- Le montant et la répartition du capital et des comptes-courant ;
- Le nombre de sièges et leur répartition ;
- La nature des décisions stratégiques prises à l'unanimité ;
- Les noms des premiers administrateurs ;
- Les modalités de direction générale ;
- ...

Le pacte d'actionnaires :

- Rappellera les objectifs communs des Actionnaires en matière d'activité et de développement de la Société et les moyens pour y parvenir, notamment la répartition des rôles ;

- Définira une vision partagée de la gouvernance de la Société : modalités de prise de décision ;
- Fixera les principes relatifs à la rentabilité des capitaux propres investis par les Actionnaires ;
- Etablira, entre les Parties, les règles et les conditions de Cession des Actions et de sortie de la Société.

Les discussions avec le ou les partenaires privés permettront de déterminer d'un commun accord :

- Le montant du capital et sa répartition ;
- La nature, le montant et les modalités de financement des investissements ;
- La mise en place éventuelle de compte-courant d'associés et les modalités de rémunération de ces avances ;
- La stratégie mise en place pour développer le port ;
- Le business plan mis en œuvre ;
- Les droits d'audit ;
- La mise en place d'un comité de pilotage ;
- Les modalités de distribution des dividendes ;
- Les modalités de sortie de la société, stabilité de l'actionnariat ;
- Les conditions de portage des frais d'offre ;
- Les marque, image, communication ;
- La répartition et le dimensionnement des management fees ;
- ...

### ***3.3 Le calendrier de mise en place de la nouvelle organisation***

**Les dates ci-dessous sont indicatives à ce stade.**

#### **Avant publication du Dossier de Consultation des Entreprises par la CNR : mai à septembre**

- Choix des partenaires avec qui discuter.
- Définition des premiers points d'accord :
  - Stratégie ;
  - Répartition des rôles ;
  - Capital et répartition ;
  - Principes des statuts et du pacte d'actionnaires ;
  - ...
- Signature d'un MOU (Memorandum of understanding), document non engageant reprenant les principaux points d'accord.

#### **Après publication du DCE par la CNR : octobre à début 2023**

- Finalisation des accords avec les partenaires :
  - Nécessité de connaître les investissements portés par le sous-concessionnaire ;
  - Nécessité de connaître la nature du contrat futur ;
  - Nécessité de connaître les critères d'attribution.
- Réponse à la consultation de CNR :
  - Candidature sous forme de groupement associant partenaires privés, structure faitière et CCIT ;
  - Présentation de la société envisagée ;
  - Stratégie ;
  - Investissements et leur financement ;
  - Modèle financier ;
  - ...

- Création de la société si l'offre est retenue.

## IV LE DEROULEMENT DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

### 4.1 Dossier de réponse à l'AMI

Il est proposé aux entreprises susceptibles d'être intéressées de remettre un dossier exposant les éléments suivants :

- Lettre indiquant les nom, prénom et pouvoirs de la personne habilitée à répondre à l'AMI et les coordonnées de l'opérateur intéressé, ou, en cas de groupement d'opérateurs, une lettre de chacun de ceux-ci indiquant les nom, prénom et pouvoirs de la personne habilitée à répondre à l'AMI et les coordonnées de l'opérateur concerné ;
- Présentation du savoir-faire et des références dans des opérations et activités similaires ou, le cas échéant, de l'ensemble des opérateurs du groupement ;
- Les apports au développement des ports de Vienne-Sud Salaise/Sablons et Portes-lès-Valence, ou à l'un seul de ces ports, si leur intérêt ne porte pas sur les deux ports.
- Leurs attentes vis-à-vis de la future société : capital, gouvernance...

Il est attendu un dossier succinct pouvant comporter des illustrations.

**À tout moment, il peut être décidé de ne pas donner suite à l'AMI.**

Les contributions sont à adresser:

- Par courrier à :
  - Jean-Luc BERNADET, Responsable Développement Territorial - Direction des Relations Institutionnelles et Territoriales CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes, 32 quai Perrache -- CS 10015 -- 69286 Lyon Cedex 02
- Par email à :
  - [jl.bernadet@auvergne-rhone-alpes.cci.fr](mailto:jl.bernadet@auvergne-rhone-alpes.cci.fr)

### 4.2 Calendrier indicatif

La date limite de remise des propositions est fixée au 31 mai 2022.

### 4.3 Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les entreprises intéressées pourront adresser une demande écrite (courrier ou e-mail) à :

- Monsieur Jean-Luc BERNADET, Responsable Développement Territorial - Direction des Relations Institutionnelles et Territoriales
  - CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes, 32 quai Perrache -- CS 10015 -- 69286 Lyon Cedex 02
  - Téléphone fixe : 04 72 11 43 42
  - Téléphone portable : 07 85 24 74 15
  - E-mail : [jl.bernadet@auvergne-rhone-alpes.cci.fr](mailto:jl.bernadet@auvergne-rhone-alpes.cci.fr)

#### **4.4 Absence d'indemnisation**

Aucune indemnité ne sera versée.

#### **4.5 Respect de la confidentialité**

Si certaines informations transmises revêtent un caractère confidentiel, il appartiendra à l'opérateur intéressé de l'indiquer sur chaque document confidentiel transmis.

Les CCI s'engagent alors, pour ces documents identifiés comme confidentiels à ne pas les communiquer aux tiers, étant précisé que ne sont pas considérés comme des tiers :

- Conseil des CCI, y compris, mais sans limitation, les avocats, les conseils financiers et techniques, les commissaires aux comptes et les auditeurs ;
- Autorité de tutelle, toute autorité administrative (CADA notamment, sous réserve du respect du secret industriel et commercial) ou judiciaire ;
- Les organes internes et externes de contrôle ou de direction.